

SÉANCE DU 25 AVRIL 2020

Présents : GUILHERMET Manuel, POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, POUILLY Jean-Marie, Lionel CRON, GRAVELOT Franck, MORIN Claire, FORIEL Laurent, , MILLON Cédric

Excusé(s) – Conformément à l’article 4 de la loi d’urgence du 22 mars 2020 pour faire face à l’épidémie de COVID-19:les membres des organes délibérants peuvent être porteurs de deux pouvoirs (contre un actuellement) :
WOLTRAGER Maurice qui a donné pouvoir à PELLOUX-PRAYER Marion, RIQUET Guy qui a donné pouvoir à POUILLY Jean-Marie

FINANCES – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2020

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l’article 16 de la loi des finances pour 2020, les taux communaux de taxe d’habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui nous conduit à ne pas voter de taux de taxe d’habitation en 2020.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d’imposition de 2020 de la Taxe d’Habitation et des Taxes Foncières :

Taxe	Bases d'imposition effectives 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Variation des bases/N-1	Taux d'imposition de 2019	Taux d'imposition votés 2020	Variation de taux /N-1	Produit 2019 sur les bases 2019	Produit résultant de la proposition 2020	Variation du produit / N-1
Foncière (bâti)	660 223,00 €	672 100,00 €	1,798937632	13,25	13,25	0	87 479,55 €	89 053 €	1,798937632
Foncière (non bâti)	21 781,00 €	22 700,00 €	4,219273679	44,14	44,14	0	9 614,13 €	10 020 €	4,219273679
						Total	97 093,68 €	99 073 €	2,038597241
<i>Réforme de la fiscalité - Gel des taux de TH à compter de 2020</i>									
d'Habitation	681 466,00 €	701 700,00 €	2,969187017	11,16	11,16	0	76 051,61 €	78 310 €	2,969187017

Le total des allocations compensatrices est de 4 265,00 € :
- 3 191,00 € au titre de la taxe d'habitation
- 1 074,00 € au titre de la taxe foncière
- 0.00 € au titre de la taxe professionnelle/CFE.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE 2019

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable est approuvé. Il est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le site www.services.eaufrance.fr

FINANCES – BUDGET COMMUNE – DECISIONS MODIFICATIVES

Il convient de procéder à deux décisions modificatives pour les affaires suivantes :

- Dans le contexte actuel de la pandémie COVID-19, les particuliers avaient réservé, à titre familial, la salle des fêtes en versant un acompte sur la réservation. Certains ont fait le choix de reporter leur manifestation, d’autres de l’annuler. Il convient donc de procéder au remboursement de l’acompte perçu en 2019.
- Après contrôle, il apparaît que toutes les dépenses réalisées, dans le cadre de la révision du Plan Local d’Urbanisme, ont été comptabilisées à l’article comptable 2031 – Frais d’études. Or, les factures auraient dû être prises en charge à l’article 202 – Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme et à la numérisation du cadastre. Il convient donc de régulariser les écritures passées antérieurement pour un montant de 49 180 €.

La séance est clôturée par la signature des élus présents

Prochaine réunion quand le Nouveau Conseil sera installé